



BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE « Permis B »

Charte des engagements

entre le CCAS de MORESTEL

et le bénéficiaire de la bourse au permis B.

Entre :

Le CCAS de Morestel représenté par son Président, Monsieur Frédéric Vial, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration du 10 /09/ 2020, ci-après dénommé « le CCAS ».

Et :

M/ Mme

Né(e) le

Demeurant à 38510 MORESTEL

Dénommé « le bénéficiaire »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La présente charte a pour vocation organiser les engagements respectifs des parties nommées ci-dessus, d'attribuer une bourse à des jeunes résidents de la commune de Morestel, âgés de 18 à 25 ans, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 14/12/2023,

Article 1 : Objet

Le signataire de la présente charte reconnaît que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Il considère que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité bénévole de 25 heures et à suivre assidûment une formation au permis de conduire formalisée par la signature de la présente charte.
- Celle de la commune qui octroie la bourse d'un montant de 300€ et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis B.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE « Permis B »

Article 2 : Les engagements du bénéficiaire

Il devra s'inscrire dans l'auto-école de Morestel, partenaire du dispositif pour suivre sa formation.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours de conduite (théorie et pratique),
- Réaliser son activité de 25 heures de bénévolat dans un délai maximum d'un an suivant la signature de la présente charte,
- Rencontrer régulièrement les personnes du CCAS chargées du suivi.

Article 3 : Les engagements du CCAS de Morestel

La participation du CCAS d'un montant de 300€ accordée au bénéficiaire, sera versée directement à l'auto-école partenaire après réalisation des 25 heures de bénévolat et obtention du code de la route (partie théorique du permis B).

Article 4 : Disposition d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait en deux exemplaires à Morestel le ____/____/_____

Le candidat

Monsieur le Président du CCAS de Morestel

M. Mme

Frédéric VIAL